



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/28

**REGLEMENTATION
DE L'ARRET ET DU
STATIONNEMENT
AUTOUR DES DEPOTS DE
PETROLE COTIERS**

**COURS CAFFARELLI, RUE
DU NOUVEAU MONDE, VOIE
810 ET RUE GASTON LAMY**

Mis en ligne le :

23 JAN. 2025

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Considérant que l'incendie ou l'explosion d'un véhicule à proximité des dépôts de pétrole côtiers pourrait se propager sur ces zones sensibles et provoquer de graves conséquences,

Considérant le stationnement permanent de véhicules le long et aux abords des clôtures des dépôts de pétrole côtiers dont certains détiennent des produits dangereux et/ou inflammables,

Considérant les doléances régulières du chef d'établissement des dépôts de pétrole côtiers compte tenu des risques,

Considérant la survenance d'incidents récents dans un périmètre très rapproché de ce site nécessitant le besoin de sécuriser cette zone,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement autour des dépôts de pétrole côtiers pour des raisons de sécurité publique et ainsi limiter le risque d'incendie et/ou d'explosion,

ARRETE

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur les espaces publics dans un rayon de 70 mètres autour des clôtures des dépôts de pétrole côtiers.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des entreprises intervenants pour les dépôts de pétrole côtiers. Pour ces véhicules, une demande de dérogation devra être déposée au préalable auprès du service de police municipale de la ville.

Article 2 : Les voies concernées par ces interdictions sont les suivantes :

- Rue du Nouveau Monde,
- Cours Caffarelli,
- Rue Gaston Lamy,
- Voie 810.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre1 huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux et par le gestionnaire de ce site sur la clôture des dépôts de pétrole côtiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le chef d'établissement des dépôts de pétrole côtiers.

Fait à Mondeville, le **23 JAN. 2025**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

